

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014  
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h  
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard  
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10  
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

#### **EXCUSES :**

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Charte pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole -  
Autorisation.**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'optimiser l'encaissement de ses ressources et dans un souci d'efficience de la fonction financière, la future Métropole de Bordeaux a souhaité redéfinir avec la Direction Générale des Finances Publiques la politique et les outils du recouvrement de ses recettes dans une nouvelle Charte partenariale dénommée « Charte pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole ».

En raison du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré à l'article 72 de la Constitution, la définition d'une politique locale de gestion des produits locaux ne saurait résulter de simples directives nationales. Elle doit être le fruit d'une approche concertée entre chaque ordonnateur et chaque comptable, et qui doit être adaptée au contexte économique, social, financier et juridique de l'organisme public local concerné. En effet, s'il appartient au comptable d'effectuer les poursuites sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire (Article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963), l'ordonnateur est étroitement associé par les textes à l'exercice du recouvrement des recettes locales. L'autonomie de gestion reconnue aux collectivités territoriales confère à ces dernières le pouvoir de décider, en fonction des circonstances locales de la politique à suivre pour le recouvrement de leurs créances.

Un travail partenarial s'imposait donc ; il a duré plusieurs mois afin de définir les grandes lignes d'une politique et d'outils optimisés.

## **1/ Des objectifs partagés**

L'objectif recherché est tout d'abord de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant à garantir à la Métropole des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

Par ailleurs, la future Métropole s'engage dans une démarche de qualité de sa gestion financière et comptable conduisant, à terme et quand les obligations auront été définies au niveau national, à la certification de ses comptes. L'ensemble du cycle de la recette est ainsi concerné par la démarche partenariale dans la réalisation d'un objectif commun de qualité et de fiabilité des comptes.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole et la Direction Générale des Finances Publiques souhaitent, comme prévu initialement dans la Convention des Services Comptables et Financiers du 9 mars 2007, renforcer leur collaboration en signant cette seconde Charte Partenariale de Recouvrement intéressant tout le cycle des recettes depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La précédente Charte, signée le 28 janvier 2010, n'était valable que pour la mandature 2008-2014. Ce nouveau partenariat s'inscrit dans les projets de la nouvelle mandature 2014-2020 et s'inspire de la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics signée en 2011 entre la Direction Générale des Finances Publiques et les associations d'élus locaux.

L'abrogation du Décret du 29 décembre 1962 par le Décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 rendait également nécessaire une mise à jour des références réglementaires.

## **2/ Le nouveau contenu de la Charte**

Au-delà des modifications des renvois réglementaires et des termes employés, les modifications essentielles sont les suivantes :

- 1) La Charte partenariale pour la définition d'une politique du recouvrement des recettes est renommée « Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole ». Elle s'inscrit ainsi pleinement dans les chantiers d'amélioration de la qualité des comptes de la Métropole.
- 2) L'autorisation permanente pour les mesures d'exécution forcée hors secteur public (dispense d'autorisation préalable de poursuites) accordée au comptable est modérée par l'obligation de demander l'autorisation à l'ordonnateur pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros. En effet, l'impact politique des gros dossiers reste à maîtriser par l'ordonnateur.
- 3) De nouveaux seuils d'engagement des poursuites sont définis pour plus d'efficacité.
- 4) Le recouvrement par voie de compensation est inséré. Le comptable doit mettre en place un processus permettant une utilisation optimale de cette possibilité récemment remise en valeur dans les instructions.
- 5) Présentation en non valeur des créances irrécouvrables

Une rationalisation du dispositif actuel (plusieurs présentations) était nécessaire pour une meilleure maîtrise de la gestion budgétaire de cette charge. Dates : transmission uniquement fin septembre pour passage unique en Conseil de novembre.

## **6) Échanges d'informations réciproques**

- ✓ Rationalisation des transmissions d'états de reste en fonction des enjeux.
- ✓ Afin améliorer la qualité de l'information financière lors du vote des comptes administratifs et de gestion, le comptable transmettra chaque année et pour le 15 mai des statistiques sur la situation du recouvrement par exercice ventilée en taux brut et net (déduction faite des créances liées à des procédures collectives).

- ✓ Une information systématique du Directeur Général Adjoint des Finances est prévue pour les délais de paiement accordés par le comptable supérieurs à 10 000 euros.

## 7) Chantiers de modernisation

- ✓ Fiabilisation de la base tiers dans les outils informatiques.
- ✓ Développement des moyens modernes de paiement. Mise en place des paiements par Titres interbancaires de paiement par internet pour le service public de l'assainissement non collectif et les déchets ménagers.
- ✓ Qualité des comptes : association des services de l'ordonnateur aux contrôles des régies de recette et mise en place d'audits conjoints des processus de la recette dans le cadre des futurs engagements en matière de certification des comptes.

## 8) Evaluation

Un bilan annuel des travaux sur le recouvrement sera présenté en Commission des finances lors de la présentation du compte administratif, avec l'obligation de faire une proposition de mesure de simplification et/ou de modernisation pour les deux parties.

### **Le Conseil de Communauté,**

Vu notamment les articles Art. L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QU'** il convient de redéfinir la politique et les outils du recouvrement des recettes dans une nouvelle Charte partenariale dénommée « Charte pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole » en remplacement de la précédente Charte qui concernait la mandature 2008-2014.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Les principes de la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole sont validés.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le Comptable public et le Directeur régional des finances publiques la présente Charte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
29 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET